

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées pour
la protection de l'environnement

Réf : DCPI-BICPE-MP

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté de mise en demeure du 24 août 2018 à l'encontre de
la société PANOFRANCE SAS pour son établissement
situé à LESQUIN**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 411-2 ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R. 421-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 1995 autorisant la S.A. DUPREZ à poursuivre l'exploitation de son usine sise LESQUIN, C.R.T, rue de la Croix Bougard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2011 imposant à la société WOLSELEY FRANCE BOIS ET MATERIAUX des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à LESQUIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2018 mettant en demeure la société BOIS & MATERIAUX de respecter certaines dispositions réglementaires liées à l'activité de son établissement à LESQUIN ;

Vu la déclaration de changement d'exploitant du 11/06/2020, effective à partir du 31/05/2020 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 29 juin 2020 faisant suite à la visite d'inspection du 11 février 2020 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que lors de la visite d'inspection du 11 février 2020, les inspecteurs de l'environnement (spécialité installations classées) ont constaté qu'aucune action n'a été réalisée concernant le désenfumage de l'entrepôt de stockage du bois, l'exploitant sollicite à ce sujet une modification des prescriptions applicables à son établissement ;

Considérant que des actions de mise en conformité ont été réalisées en ce qui concerne :

- les portes coupe-feu séparant le bâtiment administratif de l'entrepôt de stockage ;
- les moyens de lutte contre l'incendie, en particulier la suffisance des ressources en eau via les poteaux incendie publics ;
- le changement complet de l'installation de dépoussiérage.

Considérant que des actions de mise en conformité sont en cours de réalisation en ce qui concerne la détection incendie de l'établissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 août 2018 mettant en demeure la société BOIS & MATERIAUX de respecter certaines dispositions réglementaires liées à l'activité de son établissement situé à LESQUIN sont abrogées.

Article 2 : Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de LESQUIN,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de LESQUIN, et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie de LESQUIN, pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-med-2020>) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le **19 AOUT 2020**

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Violaine DÉMARET



